RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 3 S FERGO GRAND SUD »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5000 Euros
Siège social : 164 rue simone signoret
34070 Montpellier

RCS MONTPELLIER SIREN 908618689

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq
Le 24.03.2025
A 11h.

L'associé de la société **3SFERGO GRAND SUD ,** Société A Responsabilité Limitée au capital de 5000€, divisé en 200 parts de 25€ chacune, a acté en Assemblée Générale Ordinaire à l'issue de la signature des statuts.

Est :

M Mamadou Lamine BADJI propriétaire de 200 parts.

Seul associé signataire des statuts et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M Mamadou Lamine BADJI , associé.

M Mamadou Lamine BADJI rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation des gérants, détermination de la durée de ses fonctions, de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le président expose qu'il est seul à avoir fait acte de candidature aux fonctions de gérant. Il indique que rien ne l'empêche de remplir cette fonction.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer aux fonctions de gérant :
M Ousmane CISSOKHO né le [redacted] de nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
Pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus prévus par la Loi.
En rémunération de sa fonction et des responsabilités en découlant, la gérante recevra une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement. Les frais de déplacement engagés pour le compte de la Société lui seront remboursés sur justificatifs.
La société prendra en charges les cotisations sociales du gérant.
M Mamadou Lamine BADJI reste gérant
La gérante remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et indique que rien dans sa situation ne l'empêche d'accepter lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tout pouvoir au gérant pour effectuer ou faire effectuer les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Le 24-03-25

M [redacted] **Ousmane CISSOKHO**

[redacted]

S
S *écédée de la mention "bon pour acceptation des fonctions de gérant*